



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.085

Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Passage d'une tarification par carnets de 10 tickets à une tarification à l'unité pour les cours d'aquagym et de natation.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2021.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023 et pour l'année civile 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Des cours d'aquagym et de natation sont proposés par les Maisons de quartiers de la ville de Versailles au public senior.

Ayant lieu pendant l'année scolaire à la piscine de Satory et encadrés par un moniteur sportif, ils font l'objet d'une tarification au taux d'effort par carte de 10 séances. Ce fonctionnement ne permet pas d'anticiper la fréquentation de chacune des séances, les usagers n'ayant pas besoin de s'inscrire préalablement.

Il est donc proposé de passer à une nouvelle tarification, à savoir une inscription à la séance et un paiement en post-facturation, comme pour toutes les autres activités proposées par la Ville. C'est l'objet de la présente décision.

Le tarif voté en séance du Conseil municipal du 9 décembre 2021 pour l'année scolaire 2022-2023 est donc divisé par 10.

Cette modification sera intégrée à la prochaine grille des tarifs établie à l'occasion de la délibération annuelle du Conseil municipal portant sur les tarifs municipaux de Versailles.

DECIDE :

- 1) de passer à une nouvelle tarification, soit une tarification à la séance pour les cours d'aquagym et de natation proposés par les Maisons de quartiers de la ville de Versailles au public senior ;
- 2) d'appliquer en conséquence les tarifs suivants :
 - Tarif plancher : 2,48 €
 - Tarif aux taux d'effort : 0,03417% des ressources annuelles
 - Tarif plafond : 8,34 €

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.